

**COMMUNE D AULON****Nombre de membres  
en exercice : 7****PV de la Séance du jeudi 21 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DUBARRY Jean-Bertrand.

**Présents : 6****Votants : 7****Sont présents :** Jean-Bertrand DUBARRY, Céline CHEMLA, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA**Représentés :** Cyril VENTAJA par Jean-Bertrand DUBARRY**Excusés :****Absents :****Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET**Objet: Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2024 (DE 2023 063)**

Monsieur le Maire informe de la demande de la Communauté de Communes Aure-Louron (CCAL) sur les dispositions relatives à l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des biens vides et occupés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la liste des bâtiments connus et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal décide de proposer la liste ci-jointe à la CCAL en vue d'exonérer les biens ci-après :

N° Parcelle	Propriétaire	Situation du bâtiment
A 133	Mr DILHET Alain	Bâtiment vide et non occupé
B 760	Mr DILHET Alain	Bâtiment vide et non occupé
B 827	Mr FISSE Pierre	Bâtiment vide et non occupé
B 440	SALLECANNE	Bâtiment vide et non occupé

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la liste des biens ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à présenter cette liste à la Communauté de Communes Aure-Louron.

**Objet: Gratification d'un stagiaire berger CFA - CFPPA 65 (DE 2023 064)**

Monsieur le Maire rappelle les difficultés de gestion de l'estive liées entre autre à la démission de l'un des bergers en Juillet 2023.

Monsieur le Maire informe que le CFPPA 65 a proposé à la Commune d'Aulon de prendre un stagiaire berger, Monsieur Loic BLENCHERI, à compter du 10 septembre jusqu'au 6 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur Loic BLENCHERI une gratification de stage de 400 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte d'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de 400 € à Monsieur Loic BLENCHERI pour son stage,
- autorise Monsieur le Maire à verser cette gratification.

### **Objet: Indemnisation kilométrique berger - vacher (DE 2023 065)**

Monsieur le Maire présente la situation de la gestion de l'estive pour la saison 2023 liée entre autre à la démission de l'un des bergers en juillet 2023.

Monsieur le Maire précise également l'engagement des propriétaires éleveurs dans la gestion de la situation.

De même, Monsieur le Maire rappelle l'engagement de 2 salariés du Groupement d'Employeurs et de l'appui fourni par un salarié berger d'une estive voisine.

Au regard des déplacements nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de déplacement de Madame BODIN Clémence et de Monsieur GARINO Fabien.

Monsieur PAILHE BELAIR Alexandre ayant assuré des missions d'accompagnement, il est proposé au Conseil Municipal de le rétribuer à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

### **Objet: Tarification Eau et Assainissement, et Calendrier de facturation (DE 2023 066)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes du projet de tarification Eau et Assainissement tels que présentés en réunion publique le 28 janvier 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principes du calendrier de facturation.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la tarification et le calendrier de facturation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de mettre en oeuvre cette tarification et le calendrier de facturation associé.

### **Objet: Appel à projet "Zone humide des Aryelets" (DE 2023 067)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du Parcours Pédagogique de la zone humide des Aryelets et précise les différentes phases d'instructions qui ont été réalisées :

- Nettoyage du site avec enlèvement des vestiges du pédiluve,
- Inventaire faune / flore réalisé par la CATZH de l'AREMIP,
- Projet pédagogique par la RNR d'Aulon.

Monsieur le Maire précise que notre dossier est sélectionné par le Parc National et l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur la base de la note d'intention déposée en juin 2023.

L'appel à projet, s'il est retenu, permettrait un accompagnement financier à hauteur de 30% pour le Parc National et à hauteur de 50% pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur la base d'un projet d'un montant de 14560€.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer l'appel à projet correspondant avant le 29 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer l'appel à projet "Zone humide des Aryelets".

### **Objet: Révision de la toiture du clocher de l'église (DE 2023 068)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de vétusté de la toiture du clocher de l'église d'Aulon.

Monsieur le Maire précise que pour une meilleure conservation de l'ouvrage, il est nécessaire de procéder à la révision de la toiture du cocher de l'église.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par la société Extrem d'un montant de 1 710 € HT. Il précise que la société EXTREM est la mieux équipée pour la réalisation de ces travaux pour lesquels l'accès à la toiture nécessite des compétences particulières.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la société EXTREM pour un montant de 1 710 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la société EXTREM pour réaliser ces travaux.

**Objet: Travaux de remise en état du sol de l'appartement du rez-de-chaussée du Presbytère (DE 2023 069)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de dégradation du sol de l'appartement communal du rez-de-chaussée du Presbytère, et de la nécessité d'engager des travaux de rénovation du sol.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise Collavini pour un montant de 4 865 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis présenté par Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les travaux.

**Objet: Méthodologie d'attribution de parcelles agricoles communales (DE 2023 070)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un exploitant agricole ayant son siège social sur la Commune d'Aulon demande à la Commune s'il est possible de lui affecter de la surface agricole communale.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de réponse qui a été fait à l'exploitant sur la méthodologie qui sera mise en oeuvre :

- attribution éventuelle dans le cadre d'une convention de mise à disposition révoquée à la création d'une AFP,
- recensement précis des besoins en surface et en localisation des éleveurs ayant droits de la Commune,
- attribution éventuelle des terrains par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse préalable de la situation par exploitation :

	Statut Ayant Droit	Surface en propriété	Surface communale mise à disposition	Surface rapatriée en estive
BLANCHARD	Oui	0	4,8117 ha	79,2 ha
CHEMLA	Oui	3,4059 ha	0,7950 ha	0
FISSE	Oui	5,5146 ha	0	77,8 ha
SALLE CANNE	Non	2,9575 ha	1,9379 ha	193 ha

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la validation de la méthodologie.

Après échanges, le Conseil Municipal souhaite missionner un expert foncier pour faire un point exhaustif de la situation des terrains communaux ainsi que des terrains engagés par chaque exploitant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à missionner un expert foncier.

## Questions diverses et Informations :

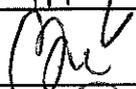
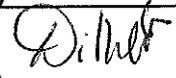
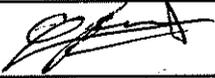
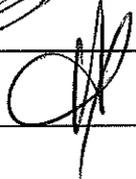
- La location de l'Espace Citoyen par l'Association La Frênette, dans le cadre de l'activité "Yoga", sera facturée par la Commune 40 €/mois. Pour rappel, cette activité a lieu tous les vendredis à partir de 17h30 à l'Espace Citoyen.
- Concernant le diagnostic décennal des installations de la station d'épuration, la demande de prolongation pour la réalisation de celui-ci a reçu un avis favorable de la Sous-Préfète Madame Martineau avec une prolongation autorisée jusqu'en 2025.
- Il a été décidé que la structure de l'artiste Konstantinos Kyriakopoulos installée à Lurgues sera enlevée cet automne.
- Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le projet de "Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune et l'Association La Frênette". Après discussion, le Conseil Municipal approuve et mandate Monsieur le Maire à proposer celui-ci à La Frênette.
- Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'ATLAS de la Biodiversité Communale (ABC), réalisé sous maîtrise d'oeuvre du Parc National. Des ateliers participatifs sont programmés dans les villages participant à l'ABC. Ce programme sera transmis à la population ultérieurement.
- L'Association MAJUSCULE organisatrice du Grand Raid des Pyrénées remercie la Commune pour le prêt de tables et de chaises.
- Les conseillers municipaux votent à bulletin secret pour choisir parmi les listes candidates aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023, les candidats pour lesquels les deux délégués du Conseil Municipal (Céline CHEMLA, titulaire, et Lucien FOUGA, suppléant) voteront.
- L'organisation de la Fête Locale sera assurée par l'Association La Frênette le 8 octobre avec l'orchestre de Jeannot DELHOM.
- Monsieur le Maire présente le projet de réorganisation du SIVU Aure 2000 suite à la réunion intercommunale du 31/08/2023.
- La délibération relative à la définition du périmètre ZAENR (Zone d'Accélération des ENergies Renouvelables) sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal, le Conseil ayant décidé de procéder à une enquête avant de statuer.
- Dans le cadre du projet de la restauration de la Zone humide des Aryelets, Monsieur Garnier, Conseiller Municipal, se propose pour enlever le toit de la cabane à cochon du pédiluve.
- Le Conseiller Monsieur Lucien FOUGA s'est occupé du nettoyage du sentier "Matets de Les Cingles".

La séance est levée à 20h30.

## LISTE DE PRESENCE

jeudi 21 septembre 2023

Date de la convocation: 15/09/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DUBARRY Jean-Bertrand	Maire	
CHEMLA Céline	Conseillère	
DILHET Sylvie	1ere Adjointe	
FOUGA Lucien	2eme Adjoint	
GARNIER Philippe	Conseiller	
SABASTIA Gabriel	Conseiller	
VENTAJA Cyril	Conseiller	

*Elu secrétaire de séance : Sylvie DILHET*

**POUVOIR <sup>(1)</sup>**

Je soussigné(e) *Mr VENTURA Guit* donne pouvoir à *Mr DUBARRY Jean Bertrand*  
de me représenter à la réunion convoquée pour le *21/09/23* à *17h30*, de prendre part à toutes les  
délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant <sup>(3)</sup> auquel cette réunion  
serait reportée pour cause quelconque.

Fait à Aulon, le *18/09/23*

Bon pour pouvoir et signature

*Bon pour pouvoir*  


(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité. (2) Nom, prénom, adresse (3) Durée de validité : trois reports au  
maximum



21/09/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

**N°DE\_2023\_072**

SEANCE ordinaire 21 septembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 15 septembre 2023

**Date d'affichage :**

Le 15 septembre 2023

**Absents :**

**Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Travaux supplémentaire suite au RICT : Maison de la Nature et Appartement communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage de l'entreprise SOCOTEC, il nous est exigé par le bureau de contrôle au RICT la pose de portes coupe-feu.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise LERDA pour un montant de 2 622,99 € HT pour la fourniture et la pose des portes coupe-feu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager ces travaux supplémentaires afin d'être en conformité avec le RICT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les travaux supplémentaires proposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à engager ses dépenses.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/10/2023 065-216500462-20230921-DE_2023_072-DE



21/09/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_071**

**SEANCE ordinaire 21 septembre 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 15 septembre 2023

**Date d'affichage :**

Le 15 septembre 2023

**Absents :****Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET**Objet : Achat foncier de la propriété de Mr et Mme COMET par la Commune d'Aulon**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DE 2023-030 de la séance du 25 mai 2023.

Monsieur le Maire rappelle les demandes entreprises auprès des services de l'État et de la Trésorerie.

Monsieur le Maire précise qu'après discussion avec Mr et Mme COMET la vente est fixée à 350 000 € pour l'ensemble des biens immobiliers situés sur les parcelles cadastrées B255, B256, B257, B259, B260 et B821.

Monsieur le Maire précise les frais notariés afférents à cette transaction s'élèvent à 6 000 €, sauf à parfaire ou diminuer.

Monsieur le Maire précise que la Commune ne souhaite pas se porter acquéreuse des biens mobiliers actuellement en place dans les différents locaux.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces différents éléments.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à engager l'achat des biens cadastrés B255, B256, B257, B259, B260 et B821,
- autorise Monsieur le Maire à régler les frais de notaires afférents à cet achat,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

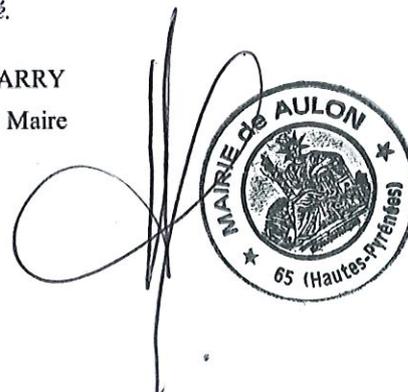
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/10/2023 065-216500462-20230921-DE_2023_071-DE





21/09/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_070**

**SEANCE ordinaire 21 septembre 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 15 septembre 2023

**Date d'affichage :**

Le 15 septembre 2023

**Absents :****Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET**Objet : Méthodologie d'attribution de parcelles agricoles communales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un exploitant agricole ayant son siège social sur la Commune d'Aulon demande à la Commune s'il est possible de lui affecter de la surface agricole communale.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de réponse qui a été fait à l'exploitant sur la méthodologie qui sera mise en oeuvre :

- attribution éventuelle dans le cadre d'une convention de mise à disposition révoquant à la création d'une AFP,
- recensement précis des besoins en surface et en localisation des éleveurs ayant droits de la Commune,
- attribution éventuelle des terrains par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse préalable de la situation par exploitation :

	Statut Ayant Droit	Surface en propriété	Surface communale mise à disposition	Surface rapatriée en estive
BLANCHARD	Oui	0	4,8117 ha	79,2 ha
CHEMLA	Oui	3,4059 ha	0,7950 ha	0
FISSE	Oui	5,5146 ha	0	77,8 ha
SALLE CANNE	Non	2,9575 ha	1,9379 ha	193 ha

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la validation de la méthodologie.

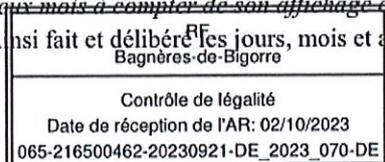
Après échanges, le Conseil Municipal souhaite missionner un expert foncier pour faire un point exhaustif de la situation des terrains communaux ainsi que des terrains engagés par chaque exploitant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à missionner un expert foncier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





21/09/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_069**

**SEANCE ordinaire 21 septembre 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 15 septembre 2023

**Date d'affichage :**

Le 15 septembre 2023

**Absents :**

**Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Travaux de remise en état du sol de l'appartement du rez-de-chaussée du Presbytère**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de dégradation du sol de l'appartement communal du rez-de-chaussée du Presbytère, et de la nécessité d'engager des travaux de rénovation du sol.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise Collavini pour un montant de 4 865 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis présenté par Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les travaux.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/09/2023 065-216500462-20230921-DE_2023_069-DE



21/09/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_068**

**SEANCE ordinaire 21 septembre 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 15 septembre 2023

**Date d'affichage :**

Le 15 septembre 2023

**Absents :**

**Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Révision de la toiture du clocher de l'église**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de vétusté de la toiture du clocher de l'église d'Aulon.

Monsieur le Maire précise que pour une meilleure conservation de l'ouvrage, il est nécessaire de procéder à la révision de la toiture du clocher de l'église.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par la société Extrem d'un montant de 1 710 € HT. Il précise que la société EXTREM est la mieux équipée pour la réalisation de ces travaux pour lesquels l'accès à la toiture nécessite des compétences particulières.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la société EXTREM pour un montant de 1 710 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la société EXTREM pour réaliser ces travaux.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/09/2023 065-216500462-20230921-DE_2023_068-DE





21/09/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_067**

**SEANCE ordinaire 21 septembre 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 15 septembre 2023

**Date d'affichage :**

Le 15 septembre 2023

**Absents :****Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET**Objet : Appel à projet "Zone humide des Aryelets"**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du Parcours Pédagogique de la zone humide des Aryelets et précise les différentes phases d'instructions qui ont été réalisées :

- Nettoyage du site avec enlèvement des vestiges du pédiluve,
- Inventaire faune / flore réalisé par la CATZH de l'AREMIP,
- Projet pédagogique par la RNR d'Aulon.

Monsieur le Maire précise que notre dossier est sélectionné par le Parc National et l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur la base de la note d'intention déposée en juin 2023.

L'appel à projet, s'il est retenu, permettrait un accompagnement financier à hauteur de 30% pour le Parc National et à hauteur de 50% pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur la base d'un projet d'un montant de 14560€.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer l'appel à projet correspondant avant le 29 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer l'appel à projet "Zone humide des Aryelets".

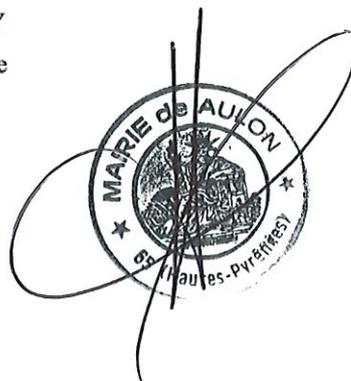
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/09/2023 065-216500462-20230921-DE_2023_067-DE





21/09/2023

**N°DE\_2023\_066**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 21 septembre 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 15 septembre 2023

**Date d'affichage :**

Le 15 septembre 2023

**Absents :**

**Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Tarification Eau et Assainissement, et Calendrier de facturation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes du projet de tarification Eau et Assainissement tels que présentés en réunion publique le 28 janvier 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principes du calendrier de facturation.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la tarification et le calendrier de facturation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de mettre en oeuvre cette tarification et le calendrier de facturation associé.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/09/2023 065-216500462-20230921-DE_2023_066-DE





21/09/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_065**

**SEANCE ordinaire 21 septembre 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 15 septembre 2023

**Date d'affichage :**

Le 15 septembre 2023

**Absents :**

**Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Indemnisation kilométrique berger - vacher**

Monsieur le Maire présente la situation de la gestion de l'estive pour la saison 2023 liée entre autre à la démission de l'un des bergers en juillet 2023.

Monsieur le Maire précise également l'engagement des propriétaires éleveurs dans la gestion de la situation.

De même, Monsieur le Maire rappelle l'engagement de 2 salariés du Groupement d'Employeurs et de l'appui fourni par un salarié berger d'une estive voisine.

Au regard des déplacements nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de déplacement de Madame BODIN Clémence et de Monsieur GARINO Fabien.

Monsieur PAILHE BELAIR Alexandre ayant assuré des missions d'accompagnement, il est proposé au Conseil Municipal de le rétribuer à hauteur de 500 €.

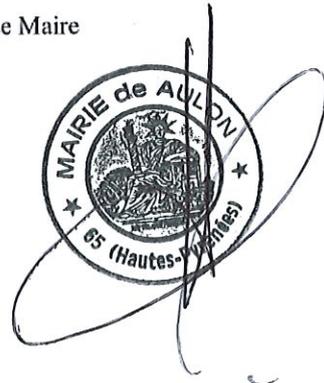
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/09/2023 065-216500462-20230921-DE_2023_065-DE



21/09/2023

**N°DE\_2023\_064**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 21 septembre 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 15 septembre 2023

**Date d'affichage :**

Le 15 septembre 2023

**Absents :**

**Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Gratification d'un stagiaire berger CFA - CFPPA 65**

Monsieur le Maire rappelle les difficultés de gestion de l'estive liées entre autre à la démission de l'un des bergers en Juillet 2023.

Monsieur le Maire informe que le CFPPA 65 a proposé à la Commune d'Aulon de prendre un stagiaire berger, Monsieur Loic BLENCHERI, à compter du 10 septembre jusqu'au 6 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur Loic BLENCHERI une gratification de stage de 400 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte d'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de 400 € à Monsieur Loic BLENCHERI pour son stage,
- autorise Monsieur le Maire à verser cette gratification.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





21/09/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_063**

**SEANCE ordinaire 21 septembre 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 15 septembre 2023

**Date d'affichage :**

Le 15 septembre 2023

**Absents :****Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET**Objet : Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2024**

Monsieur le Maire informe de la demande de la Communauté de Communes Aure-Louron (CCAL) sur les dispositions relatives à l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des biens vides et occupés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la liste des bâtiments connus et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal décide de proposer la liste ci-jointe à la CCAL en vue d'exonérer les biens ci-après :

N° Parcelle	Propriétaire	Situation du bâtiment
A 133	Mr DILHET Alain	Bâtiment vide et non occupé
B 760	Mr DILHET Alain	Bâtiment vide et non occupé
B 827	Mr FISSE Pierre	Bâtiment vide et non occupé
B 440	SALLECANNE	Bâtiment vide et non occupé

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la liste des biens ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à présenter cette liste à la Communauté de Communes Aure-Louron.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

